Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121011-2012_B365-DE
Date de télétransmission : 29/10/2012
Date de réception préfecture : 29/10/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B365

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Pertuis et Puyloubier dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Culture et Sport
Direction Culture
ACM

12_05

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur: Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
Co-rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Pertuis et de Puyloubier dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer des fonds de concours en investissement aux communes de Pertuis et Puyloubier dans le cadre du Plan patrimoine quinquennal et d'approuver les conventions afférentes. Le montant de ces fonds de concours s'élève au total à 8 396 € pour 3 dossiers.

Exposé des motifs :

Le Conseil communautaire du 24 juin 2010 a approuvé par la délibération cadre n°2010_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération n°2010_A088 l'ouverture d'un AP/CP de 5 millions d'euros accompagnant ce plan sur la période concernée.

Rappel des principes généraux de ce Plan Patrimoine décrits dans l'annexe 9 de la délibération cadre du 24 juin 2010

1) LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES:

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
  inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
  2,5 M€ sur 5 ans, soit 500 000€ par an
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
  inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
  1,5M€ sur 5 ans, soit 300 000€ par an
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés
  inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
  1 M€ sur 5 ans, soit 200 000€ par an

Soit au total 5 M € pour les exercices 2010/2014.

2) LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le plan patrimoine, comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

► Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
► La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
► Une note descriptive du projet.
► Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
► Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
► L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

Spécifiquement pour le plan patrimoine :
Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du projet doit être obligatoirement menée par la commune, notamment par un architecte du patrimoine, un conservateur du patrimoine, un restaurateur. Le CICRP (Centre

Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) de Marseille pourra donner des conseils et fournir une liste de professionnels agréés sur demande. Cette étude pourra être financée à 50% par la CPA, hors certaines conditions de financement de l'opération.

Important : la restauration de monuments inscrits oblige à une demande de permis de construire dont un exemplaire doit être déposé à la DRAC. Pour les monuments classés, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au Préfet de Région.

3) LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui mentionne en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

4) LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Aucun dossier déjà engagé par la commune à la date de dépôt du dossier ne pourra être pris en compte (pas de rétroactivité dans la mise en œuvre des projets).

Dans ce cadre, les communes de Pertuis et Puyloubier sollicitent la C.P.A. pour des subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Communes	Objet	Montant total des travaux HT	Plan de financement	Montant HT	%	Délibération commune
Pertuis	**Travaux de restauration de la châsse Saint Nicolas**	**16 600 €**	***Communauté du Pays d'Aix*** Commune Etat Région Département	***3735 €*** **3735 €** **7470 €** **1660 €**	***22,5 %*** **22,5 %** **45 %** **10 %**	**Conseil municipal du 9 mai 2012**

Communes	Objet	Montant total des travaux HT	*Plan de financement*	*Montant HT*	*%*	Délibération commune
Pertuis	**Travaux de Restauration du tryptique ND de Consolation**	**8 241 €**	***Communauté du Pays d'Aix*** Commune Etat Région Département	***1854 €*** **1854 €** **3709 €** **824 €**	**22,5%** **22,5%** **45 %** **10 %**	**Conseil municipal du 9 mai 2012**
Puyloubier	**Eclairage de l'église Ste Marie**	**11 229€**	***Communauté du Pays d'Aix*** Commune Département	***2 807€*** 2808€ 5 614€	***25%*** 25% 50%	**Conseil municipal du 7 mai 2012**

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la commission du 19 septembre 2012.

En conséquence,

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 créant le Plan patrimoine ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;
Vu l'avis de la commission Culture du 19 septembre 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours proposées par la Commission Culture et tels que présentés dans le tableau ci-dessus aux communes de Pertuis (5 589€) et Puyloubier (2 807€) ;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure avec la commune de Pertuis et la commune de Puyloubier, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées avec les communes de Pertuis et de Puyloubier ainsi que l'ensemble des documents y afférent ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 324/204141.

communauté du
PAYS D'AIX

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de Pertuis au titre du plan patrimoine quinquennal

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par la délibération N° du Bureau Communautaire du 10 octobre 2012.

d'une part,

et,

La Commune de Pertuis, représentée par son Maire, Monsieur Roger PELLENC, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du 9 mai 2012.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Pertuis pour les travaux de restauration de la châsse Saint-Nicolas et Travaux de restauration du triptyque Notre-Dame de Consolation.

ARTICLE 2 : **Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Pertuis sous forme de fonds de concours, des aides de 3 735 € pour la restauration de la châsse Saint-Nicolas et de 1 854 € pour celle du tryptique Notre-Dame de Consolation, qui n'excèdent pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Pour les travaux de restauration de la châsse Saint-Nicolas

Montant total des travaux H.T.	**16 600 €**
Etat	7 470 €
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	3 735 €
Région	1 660 €
Participation communale	3 735 €

Pour les travaux du tryptique Notre-Dame de Consolation

Montant total des travaux H.T.	**8 245 €**
Etat	3 709 €
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	1 854 €
Région	824 €
Participation communale	1 854 €

ARTICLE 3 : **Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.
Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : **Obligations incombant à la Commune**

La Commune de Pertuis s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Pertuis s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la

Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Pertuis interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010.

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de Pertuis, sur présentation des titres de recettes et d'un plan de financement définitif.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX	POUR LA COMMUNE
LE PRESIDENT	LE MAIRE DE PERTUIS
Habilité par la délibération n° du Bureau du 11 octobre 2012	
Madame Maryse JOISSAINS MASINI	Monsieur Roger PELLENC

communauté du
PAYS D'AIX

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de Puyloubier au titre du plan patrimoine quinquennal

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par la délibération N°
du Bureau Communautaire du 10 octobre 2012.

d'une part,

et,

La Commune de Puyloubier, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric GUINIERI, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du7 mai 2012.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Puyloubier pour des travaux d'éclairage de l'église Sainte Marie

ARTICLE 2 : **Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Puyloubier sous forme de fonds de concours, une aide de 2807 € pour des travaux d'éclairage de l'église Sainte Marie, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	**11 229 €**
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	2807 €
Département	5 614€
Participation communale	2 808 €

ARTICLE 3 : **Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.
Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : **Obligations incombant à la Commune**

La Commune de Puyloubier s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Puyloubier s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : **Modalités de versement**

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Puyloubier interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010.

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de Puyloubier, sur présentation des titres de recettes et d'un plan de financement définitif.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX	POUR LA COMMUNE
LE PRESIDENT	LE MAIRE DE PUYLOUBIER
Habilité par la délibération n° du Bureau du 11 octobre 2012	
Madame Maryse JOISSAINS MASINI	Monsieur Frédéric GUINIERI

2012_B365

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Pertuis et Puyloubier dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

25 OCT. 2012